

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du 11 mai 2009

Décision n° **B-2009-0878**

commune (s) : Lyon

objet : Boulevard périphérique nord de Lyon - Implantation de radars automatiques - Convention d'occupation du domaine public

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 mai 2009

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Imbert A.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Blein), Calvel, Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Gelas (pouvoir à M. Bernard R), MM. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mai 2009

Décision n° B-2009-0878

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon - Implantation de radars automatiques - Convention d'occupation du domaine public**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Le gouvernement a engagé un programme de lutte contre l'insécurité routière, dont le contrôle automatisé de vitesse constitue une composante majeure. Il s'agit de radars automatiques installés sur des axes à fort trafic et pour lesquels les limitations de vitesse sont peu respectées.

Dans le cadre de cette démarche, deux radars ont été installés par l'Etat sur le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL), et selon des conditions techniques, administratives et financières qui font l'objet de la convention soumise aujourd'hui à l'approbation du Bureau.

Cette convention précise que l'Etat confie à des sociétés privées la fourniture, l'installation et la maintenance des équipements de terrain, des matériels des systèmes informatiques nécessaires à cette automatisation, des réseaux de télécommunications, des panneaux de signalisation et d'autres équipements techniques associés à la voirie concernée.

Le lieu d'implantation a été choisi par monsieur le préfet du Rhône, après consultation de la Communauté urbaine, et l'installation réalisée par le prestataire désigné par l'Etat. Ce prestataire assurera l'entretien et la maintenance des équipements et sera soumis aux procédures de sécurité et d'intervention de l'exploitant du BPNL.

L'occupation du sol et les frais de consommation électrique des radars sont consentis à l'Etat à titre gratuit, eu égard à l'intérêt de l'opération pour la sécurité des usagers ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer la convention d'occupation du domaine public routier pour l'installation et la maintenance de radars automatiques sur le boulevard périphérique nord de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mai 2009.